



DECISION N° 0792 /D/PAK/DG/2023 DU 27 MARS 2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/PAK/CIPM/2023 DU 30 JANVIER 2023 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante**

**Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;

**Vu** la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;

**Vu** la Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;

**Vu** les textes légaux régissant les corps de métier ;

**Vu** le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;

**Vu** le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux marchés des entreprises publiques ;

**Vu** la Résolution n° 134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption du Régime Général Interne des Marchés du PAK, modifiée par la Résolution n° 144/PAK/CA/2019 du 12 avril 2019 ;

**Vu** la Résolution n° 256/PAK/CA/29/2020 du 29 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de suivi et de recette technique des marchés du Port Autonome de Kribi (PAK) ;

**Vu** la validation du contrôle à priori N°0027/L/23/PAK/CA/PCA/CE du 20 mars 2023 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prestations objet de l'Appel d'offres national ouvert N°003/AONO/PAK/CIPM/2023 du 30 janvier 2023 pour la souscription d'une police d'assurance maladie au Port Autonome de Kribi sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Adjudicataire	Prime FCFA HTVA	Prime FCFA TTC	Délai
1	Souscription d'une police d'assurance maladie au Port Autonome de Kribi	Assurances Générales du Cameroun (AGC)	241 607 300	288 116 705	Douze (12) mois

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 27 MARS 2023

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi,  
Maitre d'Ouvrage

**Copie :**

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM.





**COMMUNIQUE N° 032 /C/PAK/DG/DMA/2023 DU 27 MARS 2023  
PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT N°003/AONO/PAK/CIPM/2023 DU 30 JANVIER 2023 POUR LA  
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PORT AUTONOME  
DE KRIBI.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, AUTORITE  
CONTRACTANTE, communique :**

Les résultats de l'Appel d'offres national ouvert N°003/AONO/PAK/CIPM/2023 du 30 janvier 2023 pour la souscription d'une police d'assurance maladie au Port Autonome de Kribi se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Adjudicataire	Prime FCFA HTVA	Prime FCFA TTC	Délai
1	Souscription d'une police d'assurance maladie au Port Autonome de Kribi	Assurances Générales du Cameroun (AGC)	241 607 300	288 116 705	Douze (12) mois

L'assureur est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, dans les services du Port Autonome de Kribi, Division des Marchés sis à l'immeuble R+2 à côté de la MEAO pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

**Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.**

Fait à Kribi, le 27 MARS 2023

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi,  
Maître d'Ouvrage**